



PRÉFET DE LA MANCHE



ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENT PARTICULIER DE POLICE ET D'EXPLOITATION DU PORT DE CHERBOURG

Le Préfet de la Manche

Le Président des Ports de Normandie

- Vu** le code des transports, et notamment les articles L.5331-1 et suivants et R.5331-1 et suivants portant dispositions générales de polices des ports maritimes et les articles R.5333-1 et suivants portant règlement général de police des ports maritimes ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 165-2014/DDTM/DML/CPC et n° 07-2014/Préfecture de la Manche et de la mer du Nord, portant règlement général de police de la navigation, du mouillage et de la pêche, applicable aux rades de Cherbourg et leurs abords ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 143-2014/DDTM/DML/GL portant délimitation côté mer du port civile de Cherbourg ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 085/2006 de détermination des limites administratives côté terre du port de Cherbourg ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de police générale à l'intérieur des limites administratives du port de Cherbourg du 20 novembre 1995 ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2000 réglementant le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes, et l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2014 portant règlement local pour le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Cherbourg-Octeville ;

ARRETE

Article 1 : Les mesures particulières de police et d'exploitation du port civil de Cherbourg sont soumises au règlement annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ces prescriptions entrent en vigueur dès la publication du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 4 décembre 1996 portant règlement particulier des mesures de police applicable au port civil de Cherbourg est abrogé.

Article 4 : Le sous-préfet de Cherbourg, le président des Ports de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Manche, le directeur départemental adjoint délégué à la mer et au littoral de la Manche, le commandant du port civil de Cherbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Lô, le **06 MARS 2019**



Jean-Marc **SABATHÉ**

Saint-Contest, le

21 MARS 2019

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation

Le Directeur Général

Philippe DEISS

